



LE DÉPARTEMENT

Commune de STE-EULALIE-EN-ROYANS

**RD.54 & 518 - Aménagement de la Traverse
RD54-Sud village du PR 3+470 à +380
RD518-Quartier Truchons PR 1+030 à 1+270**

CONVENTION de TRANSFERT de MAITRISE d'OUVRAGE

Entre :

La Commune de STE EULALIE EN ROYANS, représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du _____ et ci-après dénommée « LA COMMUNE »,

Et :

Le Département de la DROME, représenté par la Présidente du Conseil Départemental agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du **18 novembre 2019** et ci-après dénommé «LE DEPARTEMENT»,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite «loi MOP» (et notamment ses articles 1 à 5), sa circulaire d'application 86-24 du 04 mars 1986 et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu le Règlement Départemental de Voirie, approuvé le 28 novembre 2011, et particulièrement ses articles 15, 47, 54 et 84 ;

Vu la situation actuelle des RD.54 et RD.518 et vu les fonctions que ces Routes Départementales doivent assurer dans la traverse ;

Les parties ont arrêté d'un commun accord un projet d'aménagement qui satisfasse au mieux à la fois les impératifs de sécurité de la population et des usagers de la route, d'écoulement du trafic et de desserte locale, et d'amélioration du cadre de vie.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la Convention

Les aménagements de Routes Départementales en zone agglomérée sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage et donc à une double responsabilité :

- la COMMUNE qui est propriétaire d'ouvrages implantés sur le domaine public départemental, le maire disposant de plus du pouvoir de police de la circulation sur toutes les voies, quel que soit leur statut, à l'intérieur de l'agglomération.
- le DEPARTEMENT qui reste le propriétaire du Domaine Public Routier Départemental.

Pour simplifier les procédures, le DEPARTEMENT transfère à la COMMUNE sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage telles que décrites à l'article 4.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération suivant le projet arrêté entre les parties et de préciser leurs attributions respectives ainsi que, le cas échéant, la propriété ultérieure des ouvrages.

La présente convention vaut autorisation préalable d'occupation du domaine public routier départemental concerné (*article 47 du Règlement Départemental de Voirie*).

Le DEPARTEMENT autorisera la COMMUNE à intervenir sur le domaine public routier départemental par un accord technique préalable dit « accord de voirie » (*article 54 du Règlement Départemental de Voirie*) qui donnera les prescriptions techniques exigées par le DEPARTEMENT.

La présente convention intervient à l'issue de l'étude d'Avant-Projet joint en annexe.

ARTICLE 2 - Description de l'opération

Le projet a pour objectifs d'aménager la RD54 à l'entrée Sud du PR 3+470 à 6+380 et la RD518 à l'entrée nord du PR 1+030 0 1+270 sur la commune de Ste-Eulalie-en-Royans.

A l'entrée sud, l'opération consiste en la réalisation d'une chicane en remplacement de l'écluse et du plateau qui seront supprimés.

A l'entrée nord, la commune envisage l'urbanisation du quartier Truchons. Pour cela une desserte est prévue avec un regroupement des accès sur la RD au moyen d'un carrefour en croix afin de sécuriser le carrefour. De plus les cheminements piétons seront également aménagés en bordure de la RD ou dans sa traversée.

Les aménagements à réaliser dans le cadre de l'opération font l'objet du dossier d'avant-projet (AVP au sens de la loi MOP du 12 juillet 1985) dont un extrait est joint en annexe comprenant :

- un plan de situation,
- les plans de l'aménagement, profil en long, profils en travers et tout détail nécessaire à la compréhension du projet
- l'estimation financière détaillée.

Les prestations concernées par la présente convention sont notamment :

- la signalisation temporaire durant le chantier, les installations de chantier y compris celle des itinéraires de déviation
- la libération des emprises (*démolition ou rescindement d'immeuble, déplacement de clôtures, etc...*)
- les travaux préparatoires (*démolition de chaussées, de murets et de trottoirs, etc...*)
- les réseaux secs, notamment l'enfouissement des lignes (*alimentation électrique, éclairage public, télécommunications, etc...*)
- les réseaux humides, en particulier les ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales
- les chaussées départementales et communales (*terrassements, corps de chaussées et revêtements*),
- les dos d'âne, plateaux traversants, marquages, revêtements spéciaux et dispositifs de sécurité sur chaussée
- l'aménagement d'aires d'arrêts de bus
- les trottoirs et autres espaces publics communaux jouxtant la RD
- les plantations, espaces verts et aménagements paysagers y compris arrosage
- le mobilier urbain (*abri-bus inclus*)
- la signalisation Horizontale et Verticale
- les contrôles sur la qualité des matériaux et leurs conditions de mise en œuvre
- les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, CSPS et autres
- etc...

L'Eclairage public (*candélabres, etc...*) est exclu (*cf. SDED*).

Il est convenu que la Commune fait son affaire des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement.

ARTICLE 3 - Attributions des parties

La COMMUNE réalise la totalité des aménagements et fait son affaire de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire les études nécessaires, le(s) marché(s) public(s), le suivi des travaux et le récolement de ceux-ci, ainsi que les relations avec les autres occupants du domaine public. Elle s'assure auprès de ses mandataires ou des entreprises retenues du bon déroulement des procédures administratives liées au chantier (*arrêté de circulation, DICT, etc...*).

Le DEPARTEMENT s'assurera du respect des prescriptions de l'**accord technique préalable de voirie** délivré à la COMMUNE et des éventuelles permissions de voiries accordées aux concessionnaires de réseaux occupants du domaine Public Routier Départemental.

ARTICLE 4 - Dispositions financières

Au vu de l'Avant-Projet arrêté par les deux parties joint en annexe et notamment de son enveloppe financière prévisionnelle et compte tenu du règlement départemental relatif aux opérations liées aux RD en zone agglomérée en vigueur

4.1 - Le DÉPARTEMENT transfère à la COMMUNE sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser en son nom et pour son compte les parties de l'opération qui lui incombent suivant les attributions et conditions détaillées en **ANNEXE** à la présente convention.

Le coût prévisionnel TTC correspondant est de :

Montant HT	59.381,67
TVA (20%)	<u>11.857,33</u>
Montant TTC	71.258,00 (en valeur <i>novembre 2018</i>)

Le calcul de ce montant, basé sur les prix des marchés à bons de commandes du Département, est détaillé en **ANNEXE**.

4.2 - Les parties conviennent que le montant défini au 4.1, basé sur l'estimation financière de l'avant projet, est le **coût prévisionnel en prix de base valeur novembre 2018**

- actualisable à la date de début de réalisation par application de l'Index TP.01 (en cas de dépassement justifié du montant actualisé, un avenant à la présente convention fixant le nouveau coût prévisionnel retenu devra être conclu)
- puis révisable lors de la réalisation par application des clauses de révisions propres au(x) marché(s) correspondant(s).

4.3 - Les parties conviennent que les surcoûts qui surviendraient lors de la réalisation de modifications ou d'adjonctions au projet arrêté sont, sauf entente préalable, à la charge de celle qui les aura demandées.

4.4 - Certificat d'avancement de l'opération

A chaque demande du DEPARTEMENT, sans que celle-ci puisse intervenir toutefois plus d'une fois par mois, la COMMUNE s'engage à fournir un état d'avancement de l'opération.

4.5 - Contrôle

Le DÉPARTEMENT pourra effectuer à tout moment les contrôles financiers, administratifs et techniques qu'il estimera nécessaire. A cet effet, la COMMUNE devra laisser libre accès au DÉPARTEMENT et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

ARTICLE 5 - Modalités de règlement

5.0 - Les parties conviennent que le montant effectivement à charge du DÉPARTEMENT dans le cadre de la présente convention sera le coût TTC effectif de réalisation de la partie de l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage plafonné au montant indiqué à l'*alinéa 4.1*, dans les limites fixées à l'*alinéa 4.2*.

5.1 - Échéancier

Les parties conviennent :

- que le DÉPARTEMENT prévoit de financer sa part de l'opération suivant programmation de l'opération inscrite au Budget Départemental :
- que la COMMUNE garde toute latitude pour fixer en fonction de ses objectifs et contraintes propres le rythme effectif de réalisation de l'ensemble de l'opération.

5.2 - Déclenchement des appels de fonds

La COMMUNE procédera aux appels de fonds départementaux TTC :

- au démarrage du chantier, sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage des travaux du marché principal, 50% de la participation seront versés à la COMMUNE par le DÉPARTEMENT,
- pour les 50% restant, la COMMUNE procédera aux appels de fonds départementaux TTC nécessaires au fur et à mesure de l'avancement de la réalisation de l'opération dans les limites fixées à l'*alinéa 4.1*, sur présentation de demandes de paiement accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives de dépenses correspondantes. Chacune des pièces de dépenses (*qui peuvent être des copies*) devra impérativement comporter la certification du service fait signée en original par la COMMUNE ou son représentant et la répartition des dépenses par maîtrise d'ouvrage.

5.3 - Règlement

Les paiements à charge du DÉPARTEMENT seront effectués par ce dernier sur la base des justifications fournies et retenues comme recevables, dans le délai légal de paiement en vigueur à la date du paiement, à compter de la date de réception conforme des demandes des appels de fonds.

A défaut, ledit délai sera suspendu jusqu'à fourniture des justifications conformes nécessaires.

5.4 - Indemnités de retard

A défaut de paiement dans les délais, une indemnité de retard **au taux des intérêts moratoires en vigueur** à la date de réception de la demande de paiement est due à la COMMUNE à compter de la date limite de paiement établie en application de *l'alinéa 5.3* ci-dessus jusqu'à la date de paiement effectif.

ARTICLE 6 - Suivi de l'opération

Le DEPARTEMENT sera associé au déroulement de l'opération et au suivi des travaux, où il sera représenté par le *Coordonnateur Technique de Zone* territorialement compétent ou son représentant.

Les points d'arrêt concernant les études et la consultation des prestataires de services ou de travaux seront précisés dans l'«**accord de voirie**» à délivrer à la COMMUNE.

Pour la présente convention, les points suivants devront être en particulier respectés :

Le Projet (DCE)

Les **caractéristiques géométriques précises des ouvrages et leurs spécifications techniques détaillées** seront soumises au visa du DEPARTEMENT (*Coordonnateur Technique de Zone* territorialement compétent) avant le lancement des consultations et validées dans le cadre de l'accord de voirie.

Rédaction des marchés

Dans chaque marché, la distinction entre ce qui relève de la maîtrise d'ouvrage du DEPARTEMENT et ce qui relève de celle de la COMMUNE sera impérativement faite dès le départ, avec en particulier au niveau des détails estimatifs des coûts avec quantités distinctes (*et avec donc lors de l'exécution les « chantiers » correspondants distincts*).

Attribution du Marché

Le choix des entreprises sera fait par la COMMUNE et sera soumis à l'approbation du DEPARTEMENT (*loi MOP article 3*).

Le marché ne pourra être notifié par la COMMUNE aux entreprises retenues qu'après l'approbation formelle du DEPARTEMENT (*et la signature d'un éventuel avenant à la présente convention si nécessaire*).

Plans d'exécution, qualité et provenance des matériaux et fournitures

Ils seront soumis pour avis au DEPARTEMENT (*Coordonnateur Technique de Zone* territorialement compétent), avant commencement d'exécution.

Contrôle de la qualité

Les essais à effectuer sur les matériaux et fournitures et les contrôles de mise en œuvre feront l'objet d'un plan de contrôle de la qualité qui sera soumis pour avis au DEPARTEMENT (*Coordonnateur Technique de Zone* territorialement compétent), avant le démarrage des travaux.

Le DEPARTEMENT s'assurera de la bonne exécution de ce plan durant les travaux, les résultats des essais et contrôles devant lui être transmis immédiatement.

Suivi des travaux

Le DEPARTEMENT pourra assister aux réunions de chantier et devra être averti de tout élément important ayant une incidence sur les caractéristiques ou la qualité des ouvrages à réaliser. Les comptes rendus des réunions de chantier devront lui être systématiquement envoyés.

ARTICLE 7 - Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux, **la réception** des ouvrages réalisés en application de la présente convention sera prononcée par la COMMUNE en présence des représentants du DEPARTEMENT.

Les aménagements et ouvrages remis au DEPARTEMENT dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- les revêtements et corps de chaussées des RD.54 (du PR 3+470 au 6+380) et RD.518 (du PR 1+030 au PR 1+270) dans la traverse.

A l'exclusion des aménagements précités remis au DEPARTEMENT, tous les autres aménagements et ouvrages prévus au titre de la présente convention relèvent de la propriété de la COMMUNE qui en assurera la gestion, l'entretien et l'exploitation, notamment :

- l'éclairage public,
- les plantations,
- les revêtements et corps de chaussée des voies communales,
- les trottoirs et autres espaces publics communaux,
- les ouvrages de collecte et le réseau d'évacuation des eaux pluviales.
- Les marquages, revêtements spéciaux, dispositifs de sécurité y compris sur chaussée départementale : dos d'âne, plateaux traversants, etc...

A l'issue des opérations de réception, un procès-verbal de récolement et de remise (*accompagné des plans de récolement*) établi en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties, et signé par le représentant de chacune d'entre elles, décrira les ouvrages réalisés et en particulier ceux remis au DEPARTEMENT, ainsi que les résultats des essais effectués sur les matériaux et leurs conditions de mise en œuvre.

Si nécessaire, une nouvelle convention entre la COMMUNE et le DÉPARTEMENT pourra fixer les modalités particulières de gestion et d'entretien ultérieurs pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ne relevant pas des règles normalement appliquées en la matière.

ARTICLE 8 - Durée de la garantie des ouvrages remis

Le délai de garantie de 10 ans s'applique aux ouvrages remis au DEPARTEMENT, ce délai courant à compter de la date de remise.

ARTICLE 9 - Achèvement de la mission

La mission de la COMMUNE s'achève (hormis application de *l'article 8*) dès lors qu'il aura reçu quitus de la part du DEPARTEMENT en application de *l'article 7* de la présente convention ou par la résiliation pouvant être prononcée dans les conditions définies à *l'article 11* ci-après.

ARTICLE 10 - Résiliation

Si la COMMUNE est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, le DEPARTEMENT pourra résilier la présente convention.

Dans le cas où le DEPARTEMENT ne respecte pas ses obligations, la COMMUNE, après mise en demeure restée infructueuse, aura droit à la résiliation de la présente convention.

La résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision correspondante.

La COMMUNE sera alors remboursée des sommes qu'elle aura engagées au titre de la part Départementale jusqu'à la résiliation.

Il sera donc procédé à un constat contradictoire des travaux et prestations effectués.

Ce constat précisera en outre les mesures conservatoires que la COMMUNE devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux et prestations exécutés et indiquera le délai dans lequel la COMMUNE doit remettre l'ensemble des dossiers au DEPARTEMENT.

ARTICLE 11 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et s'éteindra (hormis application de *l'article 8*) dès lors que le DEPARTEMENT.

- aura donné quitus à la COMMUNE
- aura procédé au paiement du solde des sommes dues à la COMMUNE.

ARTICLE 12 - Règlement des différends

Lorsqu'un différend naîtra de l'interprétation des clauses de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à toute autre action et notamment en justice (*Tribunal Administratif du ressort du défendeur*), à s'efforcer de le résoudre par la conciliation.

ARTICLE 13 - Election de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent élire domicile

- pour la **COMMUNE**

MAIRIE DE STE-EULALIE-EN-ROYANS
Mairie
26190 STE EULALIE EN ROYANS

- pour le **DEPARTEMENT**

HOTEL du DEPARTEMENT
26 avenue du Président Herriot
26026 VALENCE CEDEX 09

ARTICLE 14 - Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité.

ARTICLE 15 - Diffusion

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Ste-Eulalie-En-Royans, le _____

Pour la COMMUNE DE STE-EULALIE-EN-ROYANS
Le Maire,

Fait à Valence, le _____

Pour le DEPARTEMENT de la DROME
La Présidente du Conseil Départemental,

Pièces jointes :

Détail estimatif des travaux

CONVENTION de TRANSFERT de MAITRISE D'OUVRAGE

confié par le **DÉPARTEMENT** de la **DROME**
à la **COMMUNE** de **STE EULALIE EN ROYANS**

pour la réalisation de l'opération

RD.518 et 54 – Aménagement de la Traverse
RD54 (PR 3+470 à 6+380) et RD518 (PR 1+030 à 1+270)

En application de la Loi 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (J.O. du 13 juillet 1985)

Détail estimatif des travaux

avec répartition des maîtrises d'ouvrage

COMMUNE de SAINTE EULALIE EN ROYANS
 RD.518 & 54 - Aménagement de la traverse
 RD.518 - quartier des Truchons du PR 1+30 au PR 1+270
 RD.54 - au Sud du village du PR 3+470 au PR 6+380

Détail Estimatif		Maîtrise d'Ouvrage COMMUNE				Maîtrise d'Ouvrage DEPARTEMENT							
N°prix	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total TRAVAUX HT	Travaux HT	dont travaux HT SUBV de Truchons	dont travaux HT SUBV Assainiss Pluvial	dont travaux HT SUBV	dont travaux HT ALITRES	Quantité	Travaux HT	Observations
RD518 Quartier des Truchons													
					266 922,00								
1 - TRAVAUX PREPARATOIRES													
1.1	VISITE PREALABLE DE RECONNAISSANCE	forfait	1,00	500,00	500,00	500,00				500,00	0,00	0,00	
1.2	DICT / ARRETES DE CIRCULATION / MARQUAGE	forfait	1,00	250,00	250,00	250,00				250,00	0,00	0,00	
1.2.1	DICT sur ensemble de l'emprise du projet	forfait	1,00	250,00	250,00	250,00				250,00	0,00	0,00	
1.2.2	Demandés d'arrêtés de circulation	forfait	1,00	250,00	250,00	250,00				250,00	0,00	0,00	
1.2.3	Marquage au sol des réseaux et ouvrages existants	forfait	1,00	800,00	800,00	800,00				800,00	0,00	0,00	
1.3	CONSTAT D'HUISSIER	forfait	1,00	800,00	800,00	800,00				800,00	0,00	0,00	
1.4	PLANS D'EXECUTION / SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES	forfait	1,00	800,00	800,00	800,00				800,00	0,00	0,00	
1.4.2	Le forfait	forfait	1,00	800,00	800,00	800,00				800,00	0,00	0,00	
1.10	PIQUETAGE / IMPLANTATION	forfait	1,00	500,00	500,00	500,00				500,00	0,00	0,00	
1.10.1	Le forfait	forfait	1,00	500,00	500,00	500,00				500,00	0,00	0,00	
1.13	INSTALLATION ET PREPARATION DE CHANTIER	forfait	1,00	500,00	500,00	500,00				500,00	0,00	0,00	
1.13.2	Complete et conforme à la législation du travail (bungalow double + WC + réfectoire)	forfait	1,00	500,00	500,00	500,00				500,00	0,00	0,00	
1.15	PANNEAU D'INFORMATION DE CHANTIER	u	2,00	250,00	500,00	500,00				500,00	0,00	0,00	
1.15.1	Largeur 2,00m x hauteur 2,50 m	u	2,00	250,00	500,00	500,00				500,00	0,00	0,00	
1.17	SIGNALISATION ET PROTECTION DE CHANTIER	forfait	1,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00				2 500,00	0,00	0,00	
1.17.2	Alémar par feux mobiles avec minuteur déplaçés le long du chantier	forfait	198 295,00										
2 - TERRASSEMENTS GENERAUX													
2.7	DEMOLITION DE CHAUSSEE	m²	820,00	15,00	12 300,00	12 300,00				12 300,00	0,00	0,00	
2.7.2	Epaisseur comprise entre 8 cm et 20 cm	m²	820,00	15,00	12 300,00	12 300,00				12 300,00	0,00	0,00	
2.44	RABOTAGE DE CHAUSSEE EXISTANTE	m²	1 560,00	8,00	12 480,00	12 480,00				12 480,00	0,00	0,00	
2.44.1	Pour une épaisseur inférieure ou égale à 10 cm	m²	1 560,00	8,00	12 480,00	12 480,00				12 480,00	0,00	0,00	
2.2	TERRASSEMENTS EN DEBLAIS	non forcé	725,00	25,00	18 125,00	18 125,00				18 125,00	0,00	0,00	
2.2.1	le m³ non foisonné, réalisé à la pelle mécanique	m³	950,00	5,00	4 750,00	4 750,00				4 750,00	0,00	0,00	
2.5	REGLAGE FOND DE FORME	mli	23,00	10,00	230,00	230,00				230,00	0,00	0,00	
2.6	DECOUPE D'ENROBES	mli	23,00	10,00	230,00	230,00				230,00	0,00	0,00	
2.6.2	Epaisseur comprise entre 8 cm et 20 cm	mli	23,00	10,00	230,00	230,00				230,00	0,00	0,00	
2.27	GEOTEXTILE / FILM	m²	950,00	5,00	4 750,00	4 750,00				4 750,00	0,00	0,00	
2.27.1	Feutre anticontaminant non tissé (12KN/m-S41 ou équivalent)	m²	950,00	5,00	4 750,00	4 750,00				4 750,00	0,00	0,00	
2.35	FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TERRE VEGETALE	non forcé	220,00	15,00	3 300,00	3 300,00				3 300,00	0,00	0,00	
2.18	TRANCHEES RESEAUX SECS A L'ENGIN MECANIQUE	mli	15,00	50,00	750,00	750,00				750,00	0,00	0,00	
2.18.5	Largeur 100 cm - Prof 1,00 m en fond de fouille	mli	15,00	50,00	750,00	750,00				750,00	0,00	0,00	
2.28	LIT DE POSE ET DENROBAGE	m²	130,00	40,00	5 200,00	5 200,00				5 200,00	0,00	0,00	
2.28.3	Gravette concassée 3/5	m²	130,00	40,00	5 200,00	5 200,00				5 200,00	0,00	0,00	
2.20	SURLARGEUR DE TRANCHEE TOUT RESEAUX	mli	15,00	8,00	120,00	120,00				120,00	0,00	0,00	
2.20.3	Surlargeur comprise entre 41 et 60 cm - Profondeur 1,00 m en fond de fouille	mli	15,00	8,00	120,00	120,00				120,00	0,00	0,00	
2.15	TRANCHEES CANALISATION ASSAINISSEMENT A L'ENGIN MECANIQUE	mli	290,00	25,00	5 750,00	5 750,00				5 750,00	0,00	0,00	
2.15.3	Pour canalisation de 400 à 550 mm - Profondeur jusqu'à 1,30 m en fond de fouille	mli	290,00	25,00	5 750,00	5 750,00				5 750,00	0,00	0,00	
2.15.2	Pour canalisation de 200 à 350 mm - Profondeur jusqu'à 1,30 m en fond de fouille	mli	70,00	22,00	1 540,00	1 540,00				1 540,00	0,00	0,00	
6 - CANALISATIONS GRATUITAIRES													
6.5	CANALISATIONS EN PVC CLASSE CR8	mli	230,00	45,00	10 350,00	10 350,00				10 350,00	0,00	0,00	
6.5.7	Diamètre Ø400 mm	mli	70,00	35,00	2 450,00	2 450,00				2 450,00	0,00	0,00	
6.5.6	Diamètre Ø315 mm	mli	230,00	2,00	460,00	460,00				460,00	0,00	0,00	
6.21	GRILLAGE AVERTISSEUR	mli	5 100,00										
7.2	REGARD DE VISITE PREFABRIQUE ETANCHE (EU + EP)	u à - 1,50m	6,00	850,00	5 100,00	5 100,00				5 100,00	0,00	0,00	
7.2.3	Diamètre Ø1000 mm béton	u à - 1,50m	6,00	850,00	5 100,00	5 100,00				5 100,00	0,00	0,00	
10 - RESEAUX ELECTRIQUES SOUTERRAINS													
10.3	FOURREAU TPC ANNELE	mli	90,00	12,00	1 080,00	1 080,00				1 080,00	0,00	0,00	
10.3.5	Diamètre 90 mm	mli	90,00	12,00	1 080,00	1 080,00				1 080,00	0,00	0,00	
10.4	GRILLAGE AVERTISSEUR ROUGE	mli	15,00	2,00	30,00	30,00				30,00	0,00	0,00	
10.4.2	Largeur 30 cm	mli	15,00	2,00	30,00	30,00				30,00	0,00	0,00	
10.44	REGARD / CHAMBRE DE TIRAGE	u	2,00	1 600,00	3 200,00	3 200,00				3 200,00	0,00	0,00	
10.44.2	Béton carré 1200 mm x 1200 mm - Tampion fonte 250 KN	u	2,00	1 600,00	3 200,00	3 200,00				3 200,00	0,00	0,00	

COMMUNE de SAINTE EULALIE EN ROYANS
 RD.518 & 54 - Aménagement de la traverse
 RD.518 - quartier des Truchons du PR 1+30 au PR 1+270
 RD.54 - au Sud du village du PR 3+470 au PR 6+380

Détail Estimatif				Maîtrise d'Ouvrage COMMUNE					Maîtrise d'Ouvrage DEPARTEMENT		Observations		
N°prix	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total TRAVAUX HT	Travaux HT	dont travaux HT SUBV de Travaux de Travaux	dont travaux HT SUBV Assiniss1 Pluvial	dont travaux HT SUBV	dont travaux HT ALITRES	Quantité	Travaux HT	Observations
12 - RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC / EQUIPEMENTS													
12.2	FOURREAU TPC ANNELE		10 822,00										
12.2.2	Diamètre 63 mm	m	100,00	3,00	300,00	300,00				300,00	0,00	0,00	
12.3	GRILLAGE AVERTISSEUR ROUGE												
12.3.1	Largeur 20 cm	m	100,00	0,80	80,00	80,00				80,00	0,00	0,00	
12.4	CABLE SOUTERRAIN TYPE U1000 ROZV	m	110,00	2,70	297,00	297,00				297,00	0,00	0,00	
12.7	CABLETTE DE TERRE	m	110,00	2,50	275,00	275,00				275,00	0,00	0,00	
12.29	MASSIF POUR CANDELABRE / MAT DECLAIRAGE												
12.29.1	Pour un candélabre inférieur ou égal à 5 mètres de haut	u	1,00	220,00	220,00	220,00				220,00	0,00	0,00	
12.31	CANDELABRE												
12.31.3	Pour une hauteur de 5 mètres	u	1,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00				1 200,00	0,00	0,00	
12.39	RACCORDEMENT SUR RESEAU EXISTANT												
12.39.2	Sur câble existant aérien	forfait	1,00	850,00	850,00	850,00				850,00	0,00	0,00	
12.24	DEPOSE D'UN LUMINAIRE SUR POTEAU	u	8,00	150,00	1 200,00	1 200,00				1 200,00	0,00	0,00	
12.27	LUMINAIRE SUR POTEAU OU CANDELABRE												
12.27.2	A une hauteur supérieure à 4,00 mètres	u	8,00	800,00	6 400,00	6 400,00				6 400,00	0,00	0,00	
13 - RESEAU TELECOM													
13.2	TUBES ET FOURREAUX												
13.2.10	TPC vert annelé extérieur 690 mm extérieur	m	60,00	12,00	720,00	720,00				720,00	0,00	0,00	
13.7	GRILLAGE AVERTISSEUR VERT												
13.7.4	Largeur 30 cm avec fil de détection	m	15,00	2,00	30,00	30,00				30,00	0,00	0,00	
13.4	CHAMBRE DE TIRAGE PREFABRIQUEE AVEC FOND												
13.4.6	Type L27 - Cadre + tampon 250 KN	u	2,00	1 200,00	2 400,00	2 400,00				2 400,00	0,00	0,00	
17 - MATERIAUX D'APPORT													
17.1	MATERIAUX D'APPORT DE CARRIERE												
17.1.3	GNT (grave non traitée) 0/60 type D31 en masse	m³	720,00	18,00	12 960,00	12 960,00				12 960,00	0,00	0,00	
17.1.10	GNT (grave non traitée) Concassé 0/31.5	m³	95,00	30,00	2 850,00	2 850,00				2 850,00	0,00	0,00	
18 - BORDURES / CANIVEAUX													
18.1	ELEMENTS PREFABRIQUES BETON TYPE ORDINAIRE - PROFILS NORMALISES												
18.1.2	Bordure T2	m	300,00	40,00	12 000,00	12 000,00				12 000,00	0,00	0,00	
18.1.7	Bordure P1	m	370,00	25,00	9 250,00	9 250,00				9 250,00	0,00	0,00	
18.6	DALLES PODOACTILES PREFABRIQUEES BETON TYPE "PIERRE RECONSTITUEE"												
18.6.2	Elément de 60cm x 60cm x 10cm ép	u	40,00	40,00	1 600,00	1 600,00				1 600,00	0,00	0,00	
20 - PRODUITS BITUMINEUX / RESINES													
20.1	COUCHE D'IMPREGNATION	m²	940,00	2,00	1 880,00	1 880,00				1 880,00	0,00	0,00	
20.2	GRAVE BITUME												
20.2.6	Grave bitume 0/14 classe 3	tonne	250,00	95,00	21 850,00	21 850,00				21 850,00	0,00	0,00	
20.3	COUCHE D'ACCROCHAGE	m²	1 180,00	2,00	2 320,00	2 320,00				2 320,00	0,00	0,00	
20.4	BETON BITUMINEUX MIS EN OEUVRE MECANIQUEMENT												
20.4.3	Béton bitumineux semi-grénu 0/10 (BBSG)	tonne	370,00	120,00	44 400,00	44 400,00				44 400,00	0,00	0,00	
	Couche de roulement avec préparations spécifiques : ratio prix au m² moyen	m²	16,67	2 468,00						-41 099,94	2 468,00	41 099,94	
20.5	BETON BITUMINEUX MIS EN OEUVRE MANUELLEMENT												
20.5.3	Béton bitumineux semi-grénu 0/10 (BBSG)	tonne	95,00	150,00	8 700,00	8 700,00				8 700,00	0,00	0,00	
20.14	APPLICATION DE RESINE SUR ENROBE												
20.14.1	Sur chaussée	m²	60,00	80,00	4 800,00	4 800,00				4 800,00	0,00	0,00	
21 - AMENAGEMENTS DE SURFACE													
21.2	SURFACE EN SABLE STABILISE MECANIQUEMENT												
21.2.2	Sable concassé 0/6 - Couleur jaune	m³	80,00	12,00	960,00	960,00				960,00	0,00	0,00	
22 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS / ESPACES VERTS													
22.6	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES TIGES	u	12,00	250,00	3 000,00	3 000,00				3 000,00	0,00	0,00	
22.3	PREPARATION DU SOL AVANT PLANTATION ET/OU ENGazonnement	m²	750,00	3,00	2 190,00	2 190,00				2 190,00	0,00	0,00	
22.13	FOURNITURE ET PLANTATION DE PLANTES TAPISSANTES	m²	750,00	25,00	18 250,00	18 250,00				18 250,00	0,00	0,00	
23 - SIGNALIQUETIQUE / SECURITE													
23.10	MARQUAGE AU SOL												
23.10.17	Forfait pour l'ensemble du chantier suivant le plan guide - Peinture sans Toluène NF2 / P 4 / S2 pour lignes et marquage bicomposant enduit à froid ou à chaud NF2 / P4 / S2 pour marquages surfaciques ou spéciaux	forfait	1,00	800,00	800,00	800,00				800,00	0,00	0,00	
23.1	PANNEAU DE POLICE GAMME "PETITE" POUR AGGLOMERATION												
23.1.12	A13b : Danger : passage piétons	u	2,00	250,00	500,00	500,00				500,00	0,00	0,00	

DPT = 30 € HT

DPT = 20€ TTC /m²
 2466=(370*1000)/150

COMMUNE de SAINTE EULALIE EN ROYANS
RD.518 & 54 - Aménagement de la traverse
RD.518 - quartier des Truchons du PR 1+30 au PR 1+270
RD.54 - au Sud du village du PR 3+470 au PR 6+380

Détail Estimatif				Maitrise d'Ouvrage COMMUNE				Maitrise d'Ouvrage DEPARTEMENT				Observations		
N° prix	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total TRAVAUX HT	Conv ou Subv	Travaux HT	dont travaux HT SUBV Bordsures de Trottoirs	dont travaux HT SUBV Assainiss1 Pluvial	dont travaux HT SUBV	dont travaux HT AUTRES	Quantité	Travaux HT	
12.29.1	Pour un candelabre inférieur ou égal à 5 mètres de haut	u	1,00	220,00	220,00		220,00				220,00	0,00	0,00	
12.31	CANDELABRE													
12.31.3	Pour une hauteur de 5 mètres	u	1,00	1 200,00	1 200,00		1 200,00				1 200,00	0,00	0,00	
12.39	RACCORDÉMENT SUR RESEAU EXISTANT													
12.39.2	Sur câble existant aérien	forfait	1,00	850,00	850,00		850,00				850,00	0,00	0,00	
17	MATERIAUX D'APPORT		4 320,00											
17.1	MATERIAUX D'APPORT DE CARRIERE													
17.1.3	GNT (grave non traitée) 0/80 type D31 en masse	m³	185,00	18,00	2 970,00		2 970,00				2 970,00	0,00	0,00	
17.1.10	GNT (grave non traitée) Concassé 0/31.5	m³	45,00	30,00	1 350,00		1 350,00				1 350,00	0,00	0,00	
18	BORDURES / CANIVEAUX		18 960,00											
18.1	ELEMENTS PREFABRIQUES BETON TYPE ORDINAIRE - PROFILS NORMALISES													
18.1.2	Bordure T2	m	270,00	40,00	10 800,00		10 800,00	8 100,00			2 700,00	0,00	0,00	
18.1.7	Bordure P1	m	300,00	25,00	7 500,00		7 500,00				7 500,00	0,00	0,00	
18.1.12	Bordure 12 arrêtrée	m	30,00	55,00	1 650,00		1 650,00				1 650,00	0,00	0,00	
20	PRODUITS BITUMINEUX / RESINES		29 404,00											
20.1	COUCHE D'IMPREGNATION	m²	430,00	2,00	860,00		860,00				860,00	0,00	0,00	
20.2	GRAVE BITUME													
20.2.6	Grave bitume 0/14 classe 3	tonne	80,00	95,00	7 600,00		7 600,00				7 600,00	0,00	0,00	
20.3	COUCHE D'ACCROCHAGE	m²	722,00	2,00	1 444,00		1 444,00				1 444,00	0,00	0,00	
20.4	BETON BITUMINEUX MIS EN OEUVRE MECANIQUEMENT													
20.4.3	Béton bitumineux semi-grenu 0/10 (BBSG)	tonne	125,00	120,00	15 000,00		15 000,00				15 000,00	0,00	0,00	
20.5	BETON BITUMINEUX MIS EN OEUVRE MANUELLEMENT	m²	16,67	833,00								833,00	13 883,39	
20.5.3	Béton bitumineux semi-grenu 0/10 (BBSG)	tonne	30,00	150,00	4 500,00		4 500,00				4 500,00	0,00	0,00	
22	AMENAGEMENTS PAYSAGERS / ESPACES VERTS		5 380,00											
22.6	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES TIGES	u	3,00	250,00	750,00		750,00				750,00	0,00	0,00	
22.3	PREPARATION DU SOL AVANT PLANTATION ET/OU ENGAZONNEMENT	m²	200,00	3,00	600,00		600,00				600,00	0,00	0,00	
22.13	FOURNITURE ET PLANTATION DE PLANTES TAPISSANTES	m²	80,00	25,00	2 000,00		2 000,00				2 000,00	0,00	0,00	
22.19	ENGAZONNEMENT TRADITIONNEL	m²	120,00	8,00	960,00		960,00				960,00	0,00	0,00	
22.10	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES	m	15,00	70,00	1 050,00		1 050,00				1 050,00	0,00	0,00	
21	AMENAGEMENTS DE SURFACE		5 460,00											
21.2	SURFACE EN SABLE STABILISE MECANIQUEMENT													
21.2.2	Sable concassé 0/6 - Couleur jaune	m²	80,00	12,00	960,00		960,00				960,00	0,00	0,00	
21.8	SURFACE EN BETON DESACTIVE CIRCULEE													
21.8.3	Epaisseur: 25cm - Sable (CHOISIR 0/6)	m²	30,00	150,00	4 500,00		4 500,00				4 500,00	0,00	0,00	
23	SIGNALIETIQUE / SECURITE		3 250,00											
23.10	MARQUAGE AU SOL													
23.10.17	Forfait pour l'ensemble du chantier suivant le plan guide - Peinture sans Toluène NF2 / P 4 / S2 pour lignes et marquage bicomposant enduit à froid ou à chaud NF2 / P4 / S2 pour marquages surfaciques ou spéciaux	forfait	1,00	800,00	800,00		800,00				800,00	0,00	0,00	
23.1	PANNEAUX DE POLICE GAMME "PETITE" POUR AGGLOMERATION													
23.1.12	A13b : Danger - passage piétons	u	2,00	250,00	500,00		500,00				500,00	0,00	0,00	
23.1.21	AB3a + N9C : Interdiction - cedez le passage	u	1,00	250,00	250,00		250,00				250,00	0,00	0,00	
23.1.65	C20a : Indication - passage piétons	u	2,00	850,00	1 700,00		1 700,00				1 700,00	0,00	0,00	
40	CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX		800,00											
40.12	PLANS DE RECOULEMENT / DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES													
40.12.3	Forfait pour l'ensemble de l'opération	forfait	1,00	800,00	800,00		800,00				800,00	0,00	0,00	

RD518 Quartier des Truchons
RD54 au Sud du village

225 822,06
87 720,61
313 542,67

41 089,94
13 883,39
54 963,33

9 000,00
8 100,00
17 100,00
35 460,00

198 462,06
79 620,61
278 082,67

65 980,00

266 922,00
101 604,00
368 526,00 HT

TRAVAUX HT
TRAVAUX TTC

20 520,00
22 032,00
42 552,00

333 659,20
65 980,00

COMMUNE de SAINTE EULALIE EN ROYANS
RD.518 & 54 - Aménagement de la traverse
RD.518 - quartier des Truchons du PR 1+30 au PR 1+270
RD.54 - au Sud du village du PR 3+470 au PR 6+380

N° prix		Libellé		Unité		Quantité	Prix Unitaire	Total TRAVAUX HT	Conv ou Subv	Maitrise d'Ouvrage COMMUNE				Maitrise d'Ouvrage DEPARTEMENT		Observations
										dont travaux HT SUBV ASSAINISS ¹ PLUVIAL	dont travaux HT SUBV	dont travaux HT SUBV	dont travaux HT SUBV	Quantité	Travaux HT	

MO COMMUNE		MO DEPARTEMENT	
X			
	Inscription au PFI		
30-05-2018	CETOR		
11-12-2018	COA		
		442 231,20	
		368 526,00	

Travaux prévus TTC
Travaux prévu HT

COMMUNE de SAINTE EULALIE EN ROYANS

Pop.DGF	568
PFI	
Effort fiscal	0,896765
% nominal 2018	50,00%
% Abattement nouvelle cont.	0,00%
Taux REEL 2018	50,00%
Taux REEL 2019	50,00%

Couche de roulement classique : ratio prix au m² moyen
Couche de roulement avec préparations spécifiques : ratio prix au m² moyen

2019	15 € TTC (soit 12,54 HT)
2003	20 € TTC (soit 16,72 HT)

Année en cours
Année chausmée
% abattement
% participation

RD518 = 2004 ECF
RD54 = 2003 ECF

Travaux ht	%	Subvention
Bordures	17 100,00 ht	
Assainissement pluvial	18 360,00 ht	
Total Subvention	35 460,00 ht	17 730,00
Total Frais MO et CSPS (8% sur subvention)	17 730,00	1 418,00
SUBVENTION globale du DEPARTEMENT en euros arrondie à 19 148,00 déjà attribués à CP 23-09-19		

Travaux TTC retenus	65 980,00
% Abattement chausmée	0,00
Total Participation	65 980,00
Frais MO et CSPS (8% sur participation)	5 278,00
CONVENTION de TRANSFERT de Maitrise d'Ouvrage en euros arrondie à 71 258,00 ttc	

Subvention hors frais de MO et CSPS	17 730,00 HT
Convention hors frais de MO et CSPS	54 995,33 HT
Total	72 713,33 HT
19,7% du total HT	